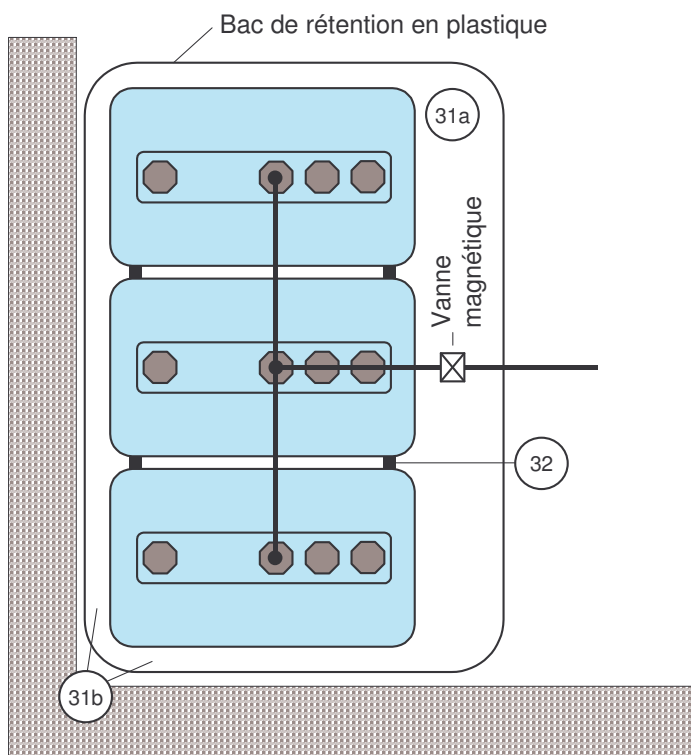
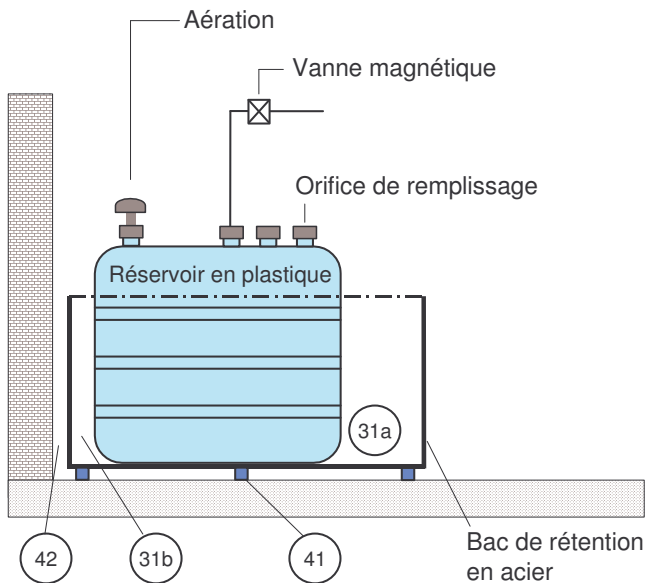


Les figures ci-dessous ne sont pas des plans de construction mais de simples illustrations schématisées du texte qu'elles accompagnent.
L'OPEL, les directives fédérales et les règles de la technique sont déterminantes.



1 Champ d'application

- 11 La présente fiche technique s'applique à plusieurs petits réservoirs servant à l'entreposage d'huile de chauffage ou d'huile diesel, placés dans un seul bac de rétention, en matière plastique ou en métal, à l'intérieur d'un bâtiment situé en zone S3 ou en dehors des zones et périmètres de protection des eaux souterraines.
- 12 Les dispositions suivantes sont tirées de l'OPEL¹, des directives fédérales et des règles de la technique déterminantes.
- 13 Les exigences des autres domaines de protection tels que police du feu (par ex.: accès du local), protection civile, SUVA (par ex.: espaces), évacuation des eaux etc. sont réservées.

2 Principes

- 21 En zone S3, le bac de rétention doit avoir une capacité de 100% du volume utile de tous les petits réservoirs qui y sont placés.
- 22 En dehors des zones et périmètres de protection des eaux souterraines, la capacité du bac de rétention équivalra au volume utile d'un réservoir au moins, pour autant que les réservoirs soient hydrauliquement isolés les uns des autres. Le volume occupé dans le bac par les autres réservoirs ne compte pas dans le calcul de la capacité du bac de rétention.

3 Réservoir

- 31 L'installation et ses éléments seront disposés de manière à assurer une exploitation et un entretien adéquats:
 - [a] L'espace frontal à l'intérieur du bac de rétention doit être praticable. Lorsque les réservoirs ne peuvent être sortis du bac de rétention, il doit en outre être praticable sur un côté adjacent (praticable = env. 50 cm);
 - [b] Les autres espaces entre le bac de rétention et les réservoirs doivent en règle générale être de 15 cm (détection visuelle des fuites).
- 32 Les petits réservoirs placés côte à côte et reliés en batterie (maximum 5), doivent être fixés ensemble conformément aux instructions de montage du fabricant.
- 33 Les petits réservoirs en acier doivent être munis de socles de 2 cm de hauteur au moins.

4 Bac de rétention

- 41 Le bac de rétention doit reposer de manière stable sur des fondations résistantes au tassement et au gel. Lorsqu'il est en acier, il doit reposer sur des socles d'au moins 2 cm de hauteur.
- 42 L'espace entre le bac de rétention en acier et les parois du local doit assurer la libre circulation de l'air.

5 Conduites

- 51 Voir [fiche L1](#) ou [fiche L2](#)

¹ Ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer